

<p><b>MAIRIE DE GUENGAT</b> FINISTERE 29180</p> <p>Téléphone 02.98.91.06.16 Courriel : mairie@guengat.bzh</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</b></p> <p><u>Arrêté N°29/2026</u></p> <p><b>Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Jean-René TANGUY</b></p> <p><b>Conseiller Municipal délégué en charge de la sécurité et de l'environnement</b></p>
---	---

*Le Maire de la Commune de GUENGAT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,  
Considérant que pour le bon déroulement du service, il convient de donner délégation à M. Jean-René TANGUY,*

### ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 mars 2026, Monsieur Jean-René TANGUY, conseiller municipal, a délégation pour intervenir dans les domaines suivants et traiter :

- l'ensemble des affaires communales concernant l'environnement et la représentation de la commune auprès des différentes structures extra communales qui se rattachent à l'environnement (Sivalodet...),
- l'ensemble des affaires communales concernant la sécurité routière, la tranquillité publique et la salubrité publique,
- l'ensemble des affaires communales concernant la défense.

A ce titre, il signera les documents correspondants.

ARTICLE 2 :

Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-René TANGUY.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à GUENGAT, le 21 mars 2026  
Le Maire

David LE GOFF



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- notifié le :

*TANGUY Jean René*